

-.A.B.-

Ordonnance n° 4I/162 du 23 novembre 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance n° 4I/359 du 26 octobre 1953 réglementant le commerce du thé.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 10 juin 1929 approuvant l'ordonnance législative du 22 janvier 1929 rendant applicable au Ruanda-Urundi le décret du 26 juillet 1910 sur la fabrication et le commerce des denrées alimentaires,

O R D O N N E :

Article unique.

L'ordonnance du Gouverneur Général du Congo Belge n°4I/359 du 26 octobre 1953 réglementant le commerce du thé est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 23 novembre 1953.

Sé/: CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 23 novembre 1953.
Le Secrétaire Provincial ff.,
P. LEROY,

P. Leroy

Ruhengeri



370

CONGO BELGE

Stanleyville, le 14 Octobre 1953.-

GREFFE DU TRIBUNAL DE DISTRICT
DE STANLEYVILLE

OBJET :
Affaire KABAGEMA

--

FIN. 6
le 3-11-53
le 11-11-53

N° 20.471/Rôle 6869.-

Monsieur le Comptable Territorial
à RUHENGARI (Ruanda-Urundi)

Monsieur le Comptable Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, aux fins de remise à la famille de KABAGEMA la quittance n° 514 de ce jour émise en constatation du paiement frs frais (29;65 Frs).

Je vous retourne l'avis d'encaissement de la recette initiale effectué par vous le 30.7.53 quittance 931/0031/C du 16.6.53 L.C. 150 du 30.7.53.

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE DISTRICT
J. MICHAËL

Michaël

CONGO BELGE

N^o 362 000514/c

Tribunal de DISTRICT

Territoire de Stanleyville

REÇU de M

KABICEMA

la somme de *une fine*

suivant détail ci-dessous : TOTAL FRS 30

Amendes autres que Trib. Police, Terr. ou Centre	Frais	Amendes et Frais Pol. Terr. Centre	Droit Proportionnel Som. allouées	Produit Confiscations Judiciaires	Depôt Actes et Procurations	Autres Recettes (1)
-	30	-	-	-	-	-

(1) Objet de la recette autre :

RMP 20800 - R. 6869

Jug. du 30.3.53

A

Stanleyville, le 13 octobre 1953

(Nom) Le Comptable

(Signature)

MICHAET

Michaet

N° 390

CONGO BELGE

IDENTITE: fils de Mayene et de Ilabuki, né au C.E.C. de Ruhengeri, Chef Kamali, résidant à Stanleyville - actuellement détenu

Province de

Avis d'encaissement d'une recette judiciaire

95 Fin W
31.3.53

Le Comptable

Comptable du Tribunal du Territoire de RUHENGARI avise le
de District à Stanleyville
qu'il a perçu pour son compte de M KABAGEMA la somme de frs 29,65
se décomposant comme suit :

Nature de la recette	Montant	N° quittance	N° & date inscription L. de C.
Amende.....			
Frais	29,65	931/0031, c	150 du 30.7.53.
Droits proportionnels		du 10.6.53.	
.....			
.....			

RÉFÉRENCES DU JUGEMENT (Rôle) :

RMP 20800, Rôle 6869, Jugt du 20.3.53
A. *Ruhengeri*, le

le Comptable,

(Nom)

(Signature)

WINTGENS
WINTGENS

34 - C. 47 A. - A 5 - 12 - 52.

